



CAJO

Commission des alcools
et des jeux de l'Ontario

RESPONSABILITÉ : VOUS POURRIEZ PERDRE PLUS QUE VOTRE PERMIS

FICHE DE RENSEIGNEMENTS PRÉPARÉE PAR LA COMMISSION DES ALCOOLS ET DES JEUX DE L'ONTARIO



Conformément à la *Loi sur les permis d'alcool*, il est illégal de servir de l'alcool à un client jusqu'à ce qu'il devienne ivre, de promouvoir des pratiques qui incitent les clients à s'enivrer ou de servir de l'alcool à une personne qui montre des signes d'ivresse. Si ces directives ne sont pas respectées, le permis de vente d'alcool peut être suspendu ou retiré de façon permanente.

Outre les amendes imposées par la Commission des alcools et de jeux de l'Ontario (CAJO), les titulaires de permis peuvent également faire l'objet de poursuites en responsabilité civile si de l'alcool est servi à un client et qu'il cause des préjudices parce qu'il est en état d'ivresse.

Des titulaires de permis d'alcool ont été tenus responsables du comportement de leurs clients ivres, que ce soit à l'intérieur ou à l'extérieur de leur établissement. Les personnes qui sont blessées par des clients ivres — et parfois ces derniers eux-mêmes — intentent des poursuites substantielles en dommages-intérêts contre des établissements pourvus d'un permis, et gagnent généralement leur cause.

La Cour de l'Ontario a statué que « les établissements avaient un double devoir de prudence à l'égard de leurs clients. Ils doivent premièrement veiller à ne pas servir une quantité d'alcool susceptible d'enivrer un client ou d'aggraver son état d'ébriété.

Deuxièmement, ils doivent prendre des mesures positives visant à protéger leurs clients et les autres personnes des dangers causés par l'ivresse ».

Certains titulaires de permis ont dû verser des sommes astronomiques parce qu'une personne s'est enivrée dans leur établissement et a causé un accident. Voici les dommages-intérêts versés par des établissements dans le cas de quelques poursuites importantes :

- 400 000 \$ parce qu'un client a pris le volant après avoir ingurgité 10 bouteilles de bière, tuant trois personnes et en blessant deux autres;
- 88 000 \$ à la famille d'un homme que s'est enivré dans deux établissements et est décédé après avoir déboulé un escalier;
- 1,75 million de dollars pour avoir servi de l'alcool à un client déjà ivre ayant ensuite causé un accident de voiture qui a laissé son passager quadriplégique (les dommages-intérêts ont été divisés entre l'établissement pourvu du permis et le conducteur ivre);
- 93 000 \$ à une compagnie de location de voitures dont l'un des véhicules a été complètement détruit en raison de la quantité excessive d'alcool servie au client qui louait la voiture;
- 124 000 \$ à un joueur de hockey professionnel qui a perdu sa source de revenus en raison d'une blessure au bras résultant d'une bagarre dans un bar.

En vertu de l'article 29 de la *Loi sur les permis d'alcool* : « Nul ne doit vendre, fournir ni permettre que soit vendu ou fourni de l'alcool à quiconque est ou semble être en état d'ivresse. » Conformément à l'article 20 du Règlement 719/90 prévoit : « Le titulaire d'un permis de vente d'alcool ne doit se livrer à aucune pratique susceptible d'encourager la consommation immodérée d'alcool de la part de clients ni permettre à quiconque de se livrer à une telle pratique. »

Si vous servez un client jusqu'à ce qu'il soit ivre — ou que vous servez de l'alcool à une personne montrant des signes d'ivresse lorsqu'elle s'est présentée à votre établissement — vous avez la responsabilité de cette personne tant qu'elle n'est pas dégrisée. Rien ne sert d'essayer le café, les douches froides ou la nourriture; seul le temps peut éliminer l'alcool contenu dans le sang. Vous pourriez être tenu responsable de toute blessure causée par cette personne.

Dans une cause, un serveur a reconduit un client ivre chez lui. Ce dernier est ensuite remonté dans sa voiture et a tué un autre conducteur sur l'autoroute. Le titulaire de permis a tout de même été tenu responsable de l'accident parce que l'employé, même s'il a reconduit le client à la maison, lui avait servi une quantité excessive d'alcool qui l'a rendu ivre. Rappelons-nous que la loi ne dit pas de ramener les clients ivres à la maison, mais de ne pas servir les clients jusqu'à ce qu'ils soient ivres.

La conduite en état d'ivresse est une infraction extrêmement grave, mais les titulaires de permis doivent aussi reconnaître que les clients ivres sont dangereux ailleurs que sur les routes. En effet, des établissements pourvus d'un permis d'alcool ont été poursuivis à la suite de bagarres, de chutes et d'autres activités dangereuses impliquant des clients ivres.

Assurez-vous donc de protéger, d'une part, vos clients contre les dangers des excès d'alcool et, d'autre part, votre établissement contre les actions en justice. Il est important que vous-même et votre personnel soyez au courant des pratiques responsables de vente et de service d'alcool.

- Faites suivre à votre personnel le programme obligatoire Smart Serve sur le service responsable des boissons alcoolisées. Vous éviterez bien des ennuis en employant un personnel dûment formé, qui connaît les effets de l'alcool et les façons de composer avec les clients

en état d'ivresse. Composez le 416-695-8737 ou 1-877-620-6082 pour commander le programme Smart Serve ou obtenir de plus amples renseignements à ce sujet.

- Élaborez et appliquez des politiques et procédures écrites qui régissent le service de l'alcool. Si vous les communiquez bien à vos employés et que vous vérifiez régulièrement qu'elles sont respectées, ces politiques internes peuvent vous aider à éviter les situations à risque élevé.
- Ne servez pas d'alcool à des clients montrant des signes d'ivresse, pour éviter de vous exposer à des problèmes avec la police, la CAJO et les tribunaux civils.
- Ne servez pas d'alcool à des personnes mineures. Plus que toute autre catégorie de conducteurs, les mineurs n'ont pas beaucoup d'expérience à l'égard de l'alcool et ne comprennent peut-être pas très bien les effets de la consommation d'alcool. Ils sont donc les plus susceptibles de conduire de façon irresponsable et de causer des accidents de la route lorsqu'ils sont sous l'influence de l'alcool. Vous pouvez faire l'objet de poursuites criminelles et civiles si vous servez de l'alcool à des personnes mineures.
- Conservez un registre d'incidents qui indique les occasions où votre personnel a refusé de servir une personne ivre ou mineure. Vous pourrez pas la suite utiliser ce registre en votre faveur pour démontrer que les employés de votre bar ont toujours respecté les principes du service responsable d'alcool.
- Engagez des agents de sécurité compétents. Dans de nombreux établissements, les agents de sécurité dûment formés permettent de maintenir l'ordre et d'éviter les situations problématiques. Les agents de sécurité doivent vérifier soigneusement les cartes d'identité des clients, surveiller les

toilettes, repérer les sources potentielles de problèmes et s'occuper des incidents.

- N'encouragez pas la surconsommation d'alcool. Les pratiques irresponsables, comme les promotions de liqueurs (shooter), qui incitent les clients à boire plus rapidement qu'ils ne le feraient normalement augmenteront inévitablement le nombre de clients ivres dans votre établissement. Cette pratique est illégale.
- Offrez d'autres choix que les boissons alcoolisées, par exemple des boissons non alcoolisées ou à faible teneur en alcool, pour que vos clients soient en mesure de faire des choix responsables. Songez à offrir des boissons non alcoolisées gratuites ou moins chères aux conducteurs désignés.
- Mettez l'accent sur la qualité et non sur la quantité. Il est plus avantageux pour vous que vos clients consomment avec modération des produits de qualité vendus à un prix plus élevé.
- Établissez de bonnes relations de travail avec les policiers et l'inspecteur local de l'application des lois. Ces personnes peuvent vous donner de précieux conseils et vous prêter main-forte en cas de problèmes.
- Dressez une liste des endroits potentiellement dangereux de votre établissement et prenez des mesures pour les rendre plus sécuritaires. En vertu de la *Loi sur la responsabilité des occupants*, les tenanciers de bars ont le devoir de veiller à ce que leur établissement soit suffisamment sécuritaire. Une marche non indiquée ou une rampe d'escalier trop basse peuvent paraître sécuritaires en plein jour, mais constituer un danger pour un client ivre dans un bar faiblement éclairé.

CONNAÎTRE LA LOI

Conformément à la *Loi sur les permis d'alcool*, un titulaire de permis d'alcool ou de permis de circonstance peut être poursuivi en dommages-intérêts s'il a servi de l'alcool à une personne qui adopte un comportement préjudiciable sous l'influence de l'alcool. L'article 39 de cette loi se lit comme suit :

Les règles suivantes s'appliquent si une personne, son mandataire ou son employé vend de l'alcool à une personne ou pour une personne dont l'état est tel qu'il semble que la consommation d'alcool pourrait l'enivrer ou aggraver son état d'ivresse au point qu'elle risque de se blesser, de blesser un tiers ou de porter préjudice à un tiers ou à ses biens :

1. Si la personne à laquelle ou pour laquelle l'alcool est vendu se suicide ou meurt accidentellement pendant qu'elle est en état d'ivresse par suite de cette vente, un action aux termes de la partie V de la Loi sur le droit de la famille peut être intentée contre le vendeur, ou son employé ou mandataire qui a vendu l'alcool.
2. Si la personne à laquelle ou pour laquelle l'alcool est vendu blesse un tiers ou endommage ses biens pendant qu'elle est en état d'ivresse par suite de cette vente, celui-ci a le droit de recouvrer une indemnité pour cause de blessures ou dommages auprès du vendeur, ou de son employé ou mandataire qui a vendu l'alcool.

Pour en savoir plus, appelez le Service à la clientèle de la CAJO au 416-326-8700 ou au 1-800-522-2876 (sans frais en Ontario), ou visitez notre site Web au www.agco.ca/fr .